

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation
du domaine public communal
Finale de la Coupe du monde de Football
Dimanche 19 juillet 2026**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la coupe du monde de Football le dimanche 19 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARRETÉ PG/BD/VD/JW/DB – 2026 - 92

Article 1 : Interdiction de circulation et stationnement

Pour permettre le bon déroulement de la diffusion de la finale de la Coupe du monde de Football, la circulation sera interdite sur l'ensemble de la place du Général de Gaulle le dimanche 19 juillet 2026 de 19h00 à 02h00 le lendemain ainsi que rue de la Bourse et rue de l'église (jusqu'à l'angle du magasin « le jardin des fleurs »).

Le stationnement sur la totalité de la place du Général de Gaulle sera interdit le dimanche 19 juillet à partir de 08h00 jusqu'au lendemain 02h00.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement

Article 2 : Signalisation

Les barrières nécessaires à l'interdiction seront déposées et mises en place par les services techniques. Les services techniques de la ville mettront en place les panneaux d'interdiction de stationner dans les rues concernées.

Article 3 – Débit de boissons

Les bars et restaurants utilisant le domaine public le jour de la manifestation auront l'interdiction d'utiliser ou de déposer sur leur terrasse des objets en verre (bouteilles, verres, cendriers...) susceptibles d'engendrer des incidents.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le Service du Guichet unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;
- La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;
- Le Service Communication
- Le Service logistique
- Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;
- Les débits de boissons
- Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL
- Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus

Fait à Hazebrouck, le

Le Premier Adjoint au Maire

Philippe GRIMBER

